

**ARRÊTÉ N° 2021-403 DU 17 septembre 2021 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU
DE CAPPELLE EN PEVELE (EN COURS DE RÉVISION)**

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-2, R 123- 9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juin 2021 et les avis différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 16/09/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M Claude NAIVIN, commissaire enquêteur,

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme de Cappelle en Pévèle

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Cappelle-en-Pévèle pour une durée de 31 jours à compter du 11 octobre 2021. Cette révision a pour principal objet :

-de travailler sur la densification et la modération de consommation de l'espace au regard de la nécessité de modifier l'évolution démographique actuelle.

-d'être compatible aux documents supra communaux et de prendre en compte les différents documents de planification.

-d'affiner les orientations d'aménagement pour redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de Pévèle Carembault aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision de Plan Local d'Urbanisme de Cappelle-en-Pévèle.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Claude NAIVIN ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

M. Claude NAIVIN siégera à la mairie de Cappelle-en-Pévèle où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Nord Éclair.

Cet avis sera affiché en mairie, en médiathèque et dans les locaux de Pévèle Carembault au 85, rue de Roubaix, 59 242 Templeuve. Il sera également mis en ligne sur le site www.cappelle-en-pevele.fr et le site www.pevelecarembault.fr.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h30, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci :

- les lundis et vendredis de 8h30 à 12h00
- les mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 17h30
- les samedis de 9h00 à 11h45

Le dossier tenu à disposition du public comprend l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.cappelle-en-pevele.fr ainsi que le site de la Pévèle Carembault : et le site www.pevelecarembault.fr.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur deux postes informatiques :

- un premier en mairie aux horaires habituels d'ouvertures
- un second en médiathèque 16 rue de la Ladrerie à Cappelle-en-Pévèle, aux horaires suivant : les mercredis de 10h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable dans les locaux de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 85, rue de Roubaix, 59242 Templeuve en Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (voir horaires ci-dessus), ou adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cappelle-en-Pévèle (47 rue du Général de Gaulle 59242 Cappelle-en-Pévèle) qui les annexera au registre.

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courriers électroniques envoyés à : enquetepublique@cappelle-en-pevele.fr

Le public pourra également consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures de la Communauté de Communes Pévèle Carembault : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables sur le site : www.cappelle-en-pevele.fr et le site www.pevelecarembault.fr.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision de PLU de la commune de Cappelle en Pévèle à la mairie les :

- lundi 11/10 (ouverture de l'enquête) 9h-12h
- vendredi 22/10 9h-12h
- samedi 30/10 9h-12h
- jeudi 4/11 14h30-17h30
- mercredi 10/11 14h30-17h30 (clôture de l'enquête)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cappelle-en-Pévèle ou de Pévèle Carembault dès publication du présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 (le mercredi 10 novembre à 17h30), les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le maire de la commune de Cappelle-en-Pévèle et le Président de Pévèle Carembault (ou son représentant) et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le Président de Pévèle Carembault disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Président de Pévèle-Carembault. Il transmettra simultanément copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de Pévèle-Carembault transmettra ensuite la copie du rapport/conclusions du commissaire enquêteur au Maire et au Préfet.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie (cf heures d'ouverture article 3) et sur le site internet www.cappelle-en-pevele.fr pendant un an et le site de Pévèle Carembault www.pevelecarembault.fr.

Article 7 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage (notamment sur les lieux concernés par l'enquête) et de presse écrite, publication communale toutes boîtes, affichage sur les panneaux municipaux, site internet de la commune et page facebook communale, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. Pévèle Carembault portera également à la connaissance du public les dates de l'enquête via le site www.pevelecarembault.fr et les publications sur la Voix du Nord et Nord Eclair.

Article 8 : Suite à donner

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Notification

Les copies du présent arrêté seront adressées à :

M. le Préfet du département du Nord

M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Lille

M. le Président du Tribunal Administratif de Lille

M. le Commissaire enquêteur

Fait à Pont à Marcq, le 17 septembre 2021
Le Président, Luc FOUTRY

